

<https://www.fenvac.com/justice-i-proces-en-appel-de-l-5252>



# **JUSTICE | Procès en appel de l'attentat de Levallois : Dernier jour du procès et condamnation d'Hamou Benlatreche**

Date de mise en ligne : vendredi 17 février 2023

- Actualités des événements suivis -

---

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

---

Vendredi 17 février 2023. Dernier jour d'audience pour le procès en appel de l'attentat commis à LEVALLOIS PERRET le 9 aout 2017.

L'audience débute par les **plaidoiries des avocats des parties civiles**.

C'est l'avocate de la FENVAC qui ouvre la marche, Maître Lara FATIMI. L'avocate revient sur le caractère intentionnel de l'attaque, en soulignant « la rapidité de l'action et la fluidité du geste », tout en s'appuyant sur les divers témoignages et expertises. Maître FATIMI revient sur la propension à mentir de Monsieur Hamou BENLATRECHE, soulignant que « ça n'est pas la première fois qu'il n'assume rien de ce qui lui est reproché », pointant du doigt les divers incidents en détention. Maître FATIMI termine sa plaidoirie en présentant la FENVAC et ses missions « Nous sommes tous ici des bénéficiaires en puissance de la FENVAC ».

C'est ensuite l'avocate de l'AFVT (Association Française des Victimes de Terrorisme) qui prend la parole à la barre, Maître Géraldine BERGER-STENGER. Cette dernière présente l'AFVT et ses missions, et revient sur la personnalité de l'auteur des faits. L'avocate décrit un « accusé fuyant, sans remise en cause, qui se victimise », tout en insistant sur le fait que ce comportement est « inquiétant » et dangereux.

Enfin, les plaidoiries des parties civiles sont clôturées par l'intervention à la barre de l'avocate des neuf militaires victimes directes du drame. L'avocate les place au centre de sa plaidoirie, évoquant leur dignité et leur courage, « une belle bande de gaillards » comme ce groupe se faisait appelé au sein du régiment. L'avocate insiste sur la difficulté pour des victimes militaires de faire face au traumatisme ; « Il y a une absence de reconnaissance du statut de victime dans l'armée, et même de la dissimulation des blessures » afin de pouvoir rester en poste. Elle évoque le sentiment d'impuissance qui habite ces militaires en étant devenus « la victime d'un acte terroriste qu'ils combattent ». L'avocate parle d'une « terreur invisible qu'il faut cacher quand on est un gaillard, mais qui nous hante », et qui hante également les proches des victimes : famille, femme, enfants.

En fin de matinée, c'est l'avocate générale qui procède à ses **réquisitions** pendant plus d'une heure. La procureure revient sur les faits, sur le parcours de l'accusé, sur ses liens avec des personnes radicalisées. La personnalité d'Hamou BENLATRECHE est analysée au peigne fin. Sa dangerosité est particulièrement appuyée par l'avocate générale : « Monsieur avait 37 ans lors des faits, il n'était pas un enfant ni un jeune homme mais était a priori assez mur pour mesurer les conséquences de ses actes ».

A la fin de ses réquisitions, la procureure requiert contre l'accusé la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sureté de 20 ans, une interdiction définitive du territoire Français, une interdiction de détenir une arme pour une durée de 15 ans et l'inscription sur le fichier des condamnés pour des faits terroristes.

En début d'après-midi, c'est l'**avocat d'Hamou BENLATRECHE** qui prend la parole à la barre. Une plaidoirie d'environ une heure, tentant de mettre en lumière les éléments « incohérents » du dossier, déjà jugé en première instance en décembre 2021. L'avocat revient notamment sur la fuite de l'accusé après avoir percuté les victimes, soulignant le fait que la fuite de l'accusé est courante dans les affaires d'accidents de la route « de nombreux dossiers présentent des accidents suivis de la fuite de l'auteur. Mon client était dans la panique ». L'avocat conteste le caractère volontaire de l'attaque, ainsi que la radicalisation de son client.

Après les plaidoiries, la présidente suspend l'audience. La Cour se retire pour délibérer.

Après presque trois heures d'attente, **le verdict tombe** : La Cour d'appel de Paris confirme le jugement rendu en première instance. Hamou BENLATRECHE est condamné pour tentative d'assassinat sur personne dépositaire de l'autorité publique en relation avec une entreprise terroriste. La peine est portée à 30 ans de réclusion criminelle avec

un période de sureté fixée aux 2/3, une interdiction définitive du territoire français, une interdiction de détention d'arme pendant 15 ans ainsi qu'une inscription de l'accusé sur le fichier des condamnés pour des faits terroristes.

Le soulagement peut alors se lire sur le visage des victimes et des avocats, tandis que l'accusé se fait escorter par plusieurs gendarmes afin d'être conduit en détention.

**Retrouvez l'ensemble des articles consacrés à ce procès sur les liens suivants :**

1er jour, résumé des faits (<https://www.fenvac.org/justice-i-attentat-de-levallois>)

2e et 3e jour, auditions des parties civiles et des témoins (<https://www.fenvac.org/justice-i-attentat-de-levallois-5244>)

4e jour, audition de l'accusé (<https://www.fenvac.org/justice-i-proces-en-appel-de-l>)

